

POUR LES SALARIÉS

COMPRENDRE LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LE CONGÉ PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDRAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE. IL S'AJOUTE AUX 3 JOURS DU CONGÉ DE NAISSANCE DE L'EMPLOYEUR.

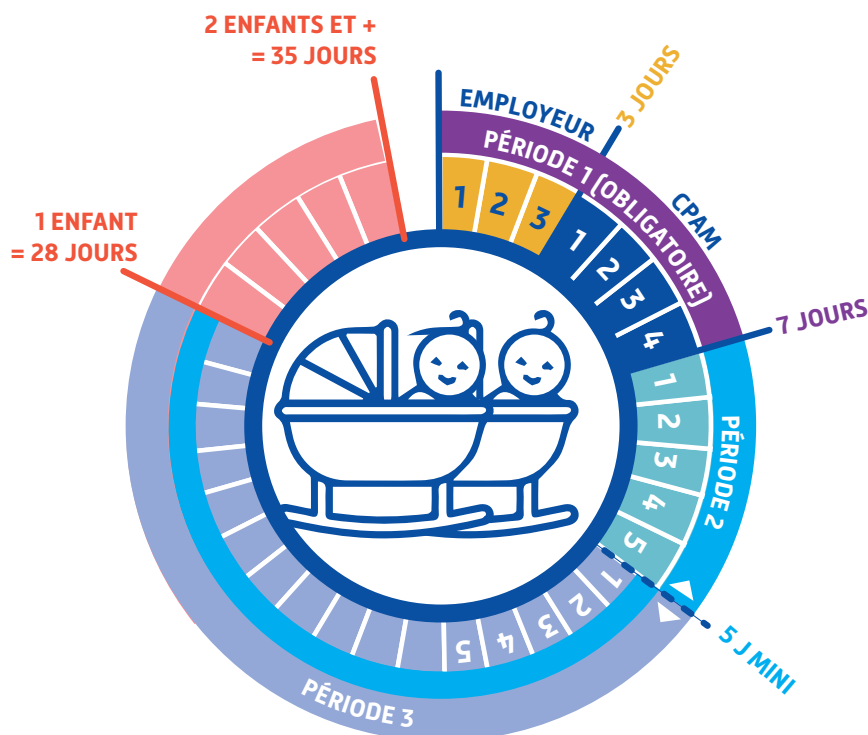
1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le congé doit être au **minimum de 7 jours obligatoires**, dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du droit à congés, le solde sera pris en une ou deux fois (minimum 5 jours), dans les 6 mois suivant la naissance.



La **première période** doit être prise avec un minimum de 7 jours, dont les 3 jours employeurs.

Il reste 21 ou 28 jours maximum à prendre en 1 ou 2 périodes d'une **durée minimale de 5 jours** pour chaque période, dans les 6 mois suivant la naissance.

EN PRATIQUE

À chaque période, un nouveau signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.



Le dernier jour de travail à indiquer est la veille du congé à indemniser par la CPAM.



Retrouvez tous les bénéficiaires et toutes les infos sur ameli.fr > droits et démarches.

LE CONGÉ PATERNITÉ EN PRATIQUE

EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE



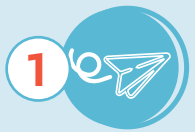
1 Je renseigne l'absence sur mon logiciel et je valide mon signalement.



2 Je m'assure de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord.

NOM/PRÉNOM	CONF	SUIVI	LIRE	OPTION
PREDO Pauline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RAKIN ELIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DUPONT Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES



1 Je fais mon attestation de salaire sur l'ancien système (Net-e) pour chaque période et à chaque fois.



2 Je me connecte au "Compte Entreprise".



3 Je clique sur "Gérer" un dossier d'Indemnités Journalières.



4 Je clique sur Nouveau Dossier +



5 Je renseigne les différentes informations nécessaires.



Lorsque vous choisissez « DSIJ », un pavé apparaît afin de savoir si vous souhaitez déclarer les périodes de fractionnement du congé paternité. Vous pourrez ainsi déclarer la période d'absence.

L'extrait d'acte de naissance est envoyé par les parents. L'employeur peut le transmettre avec « Dépôt PJ » depuis net-entreprises.

Rappel : Si l'attestation provient de la DSN, pas de saisie de période d'absence à transmettre.